

LE RÔLE D'UN-E ELU-E CGT EN CCP/CAP

Le rôle d'un-e représentant-e du personnel est d'accompagner l'agent pour faire valoir ses droits individuels et les défendre.

Il siège en commission disciplinaire (principalement à la suite de mises à pied).

Les élu-e-s peuvent intervenir à la demande des agents selon les prérogatives indiquées au recto.



La CGT aimerait que les élu-e-s soient plus souvent sollicité par les agents pour défendre leurs intérêts comme pour la contestation d'une notation, refus de temps partiel, refus d'accès à un poste.

Les élu-e-s sont consulté-e-s pour voter pour, contre ou s'abstenir sur le niveau de sanction proposée par le président de la commission qui représente l'employeur. Il prend pleinement part au débat.

Il est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont il a la connaissance. Il accompagne l'agent en souffrance morale qui n'a pas toujours la ressource nécessaire pour faire respecter ses droits.

Quelques résultats de CCP/CAP, avec l'accompagnement des élu-es CGT, qui ont permis trouver des solutions :

- Une agent appréciée « B », après intervention de la CGT, son appréciation a été corrigée en « E »
- Suite à une problématique d'alcool sur le lieu travail, un agent s'est vu être convoqué à une CCP pour un **LICENCIMENT** pour **FAUTE GRAVE !!** Après l'accompagnement d'un élu CGT, la commission l'a orienté vers des soins avec une mise à pied de deux semaines.
- Suite à la convocation pour un **LICENCIMENT** pour **INAPTITUDE !** L'intervention des élu-e-s CGT, a permis à cet agent de trouver un poste adapté à ses restrictions médicales
- Etc....

**LES REVENDICATIONS,
LA CGT LES FAIT VIVRE !
TOUS LES JOURS SUR LE TERRAIN ET
TOUJOURS EN ACCORD AVEC LE PERSONNEL !**

Du 05 au 08 décembre



JE VOTE CGT

Pour garantir nos droits
et en gagner de nouveaux,

JE VOTE CGT

